

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-15-003

Séance du 15 décembre 2021

Date de convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.
La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ) Jean-Luc CHARVET (procuration à Karine GARNIER), Corinne DEBARREIX-PAGE (procuration à Romain DAUBIÉ), Manon RIGOLIER (procuration à Anne FABIANO), Mustafa SAIRKAYA (procuration à Christiane GUERRERO)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoirs : 5

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Aurore SAMIER

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget et il doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Enfin, il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2022 dont le contenu est annexé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ

